VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 27 janvier 2020

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, ~~Kévin PIRARD~~, Christian MATTART, ~~Françoise TARPATAKI~~, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Emmanuelle JACQUES-STORME, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS et Hugues DOUMONT, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

5.2. Objet : Aménagement du territoire – Namêche, rue de Sous-Meuse – Demande de permis pour construire un complexe résidentiel avec modification de voirie – SPRL CONCEPT CONFORT – Aspect « voirie ».

Le Conseil communal,

En séance publique,

Vu les articles L1122-20, L1122-26 § 1er et L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Code du développement territorial ;

Vu le décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la demande de permis d'urbanisme de la SPRL CONCEPT CONFORT, de (1342) Limelette, rue du Blanc Ry, n° 167, pour construire un complexe résidentiel à Namêche, rue de Sous-Meuse, sur la parcelle cadastrée sous section B, numéro 181/V (pie) ;

Considérant que cette demande a fait l'objet d'un récépissé en date du 28 novembre 2019 ;

Considérant que ce projet nécessite une modification de la voirie communale existante ;

Considérant que ce projet est soumis à enquête publique en vertu de l'article R.IV.40-1, §1er, 8° du Codt ;

Vu l'avis d'enquête publique et, avec les pièces y jointes, le procès-verbal de clôture de ladite enquête qui s'est tenue du 11 décembre 2019 au 24 janvier 2020 inclus ;

Vu les rapports établis respectivement par la CCATM, la SWDE, la zone NAGE, l'INASEP et le Département des Voies hydrauliques du SPW ;

Considérant que ce projet aura un impact favorable tant sur le plan démographique et économique que paysager dans la section de Namêche ;

Considérant que des aménagements seront prévus à proximité du complexe résidentiel (jardins collectifs, espace multisports, nouvelle école, parkings) ;

Sur la proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er :

Le Conseil communal approuve le dossier « voirie » qui accompagne la demande de permis d'urbanisme de la SPRL CONCEPT CONFORT, de (1342) Limelette, rue du Blanc Ry, n° 167, pour construire un complexe résidentiel à Namêche, rue de Sous-Meuse, sur la parcelle cadastrée sous section B, numéro 181/V (pie).

Article 2 :

La présente délibération sera transmise, avec le dossier administratif, pour avis, au Fonctionnaire délégué.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**
R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**

VILLE D'ANDENNE
NAMUR